

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-02/05B

---

**Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON : AUTORISATION DE SIGNATURE.**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote :	Pour :	7
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Jeannine BLANC-MARY, Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Jean ROMEO, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Frédéric BERLIAT

**Date de convocation :** 13 février 2019

---

Le Président expose à l'assemblée,

Le marché à bons de commandes concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de passer un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 110 000 € H.T. en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2020.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales, L'indépendant, le 18 janvier, il a été reçu 3 plis.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et propose de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse, l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 220 000,00 € H.T, pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

☞ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

